



PROCES-VERBAL
Séance du mardi 26 août 2025
A l'Ancien Stand à Blonay à 20h00

Présidence : Charles Morard

M. le Président souhaite la bienvenue à toutes et tous à cette séance du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier.

Les membres du Conseil ont été convoqués à l'Ancien Stand par lettre personnelle.

L'appel fait constater la présence effective de 63 Conseillères et Conseillers (*plus 2 arrivées tardives en cours de séance*), Président compris. La majorité absolue est fixée à 32. Dès lors, M. le Président déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il déclare la séance ouverte à 20h00 et invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal.

Il rappelle que conformément au règlement, aucun membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter (art. 57 RCC).

Il a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mmes les Conseillères municipales et MM. les Conseillers municipaux, les membres du Conseil, le représentant de la loi, la presse, ainsi que le public qui s'intéressent aux débats.

Se sont excusés (13) : Mmes Evelyne Chevallaz Belotti, Marie-Galante Forestier, Catherine Herrero, Mélanie Wunderli

MM. Pierre Barbey, Julien Décombaz, Joey Fares, Jacques Laurent, Dominique Ruchet, Robin Shah, Cédric Tercier, Philippe Volet, Jean-Christophe Zuchuat

Démissionnaires (2) : Mme Maya Keren et M. Yann Krebs

Municipalité – présents : Alain Bovay, Bernard Degex, Laura Ferilli, Thierry George, Gérald Gygli, Sarah Lisé, Jean-Marc Nicolet

Huissières : Mme Lucienne Vodoz, Mme Iris Juvet

1. Adoption de l'ordre du jour définitif

M. le Président annonce l'ajout d'un point 12.1 *Interpellation de Mme Marisa Gullo-Ott (PS), intitulée « Mesure d'austérité cantonale : Quel impact sur la population de Blonay-Saint-Légier »* et donne lecture de l'ordre du jour modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 juin 2025
3. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 juin 2025
4. Communications du bureau du Conseil
5. Communications de la Municipalité
6. **PREAVIS 01-2025** concernant le complexe de l'Espace Régional des Pléiades (ERP) : remplacement du fourneau, travaux de réparation du dallage et accès pour la chenillette, pour un montant total de CHF 130'000.-



7. **PREAVIS 14-2025** concernant aux comptes 2024 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve
8. **PREAVIS 19-2025** concernant l'encadrement de l'affichage politique et réponse à l'interpellation de M. Matthieu Sesseli (PS) du 23 juin 2023, pour un montant total de CHF 61'000.-
9. **PREAVIS 20-2025** concernant le réaménagement de la traversée du village de St-Légier-La Chiésaz, 4ème étape, pour un montant total de CHF 3'780'000.-
10. Nomination d'une huissière et d'une huissière suppléante
11. Réponses de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes
 - 11.1 Interpellation de M. Alain Salanon, les Verts, intitulée « Activités sportives et de loisirs » (29.04.2025)
 - 11.2 Interpellation de M. Michel Wicky *et consorts*, ELU, intitulée Equité de traitement des demandes d'autorisation de construire à Blonay – St-Légier dans le contexte actuel » (29.04.2025)
 - 12.2 Interpellation de Mme Catherine Herrero, M. Charles Morard et consorts, intitulée « Interpellation concernant les parcelles agricoles situées dans le secteur de Mottex » (29.04.2025)
12. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)
 - 12.1 *Interpellation de Mme Marisa Gullo-Ott (PS), intitulée « Mesure d'austérité cantonale : Quel impact sur la population de Blonay-Saint-Légier »*
13. Annonce de la Municipalité des préavis futurs
14. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
15. Propositions individuelles et divers

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié, selon la lecture effectuée, est accepté à l'unanimité (62 oui, 0 non, 0 abstention).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 juin 2025

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité (58 oui, 0 non, 4 abstentions).

3. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 juin 2025

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité (56 oui, 0 non, 6 abstentions).

4. Communications du bureau du Conseil

M. le Président annonce :

Représentations:

- Le 27 juillet lecture du Pacte fédéral de 1291 lors du culte œcuménique traditionnel du 1er août
- Le 31 juillet à la fête de veille de 1er août à Praz Dagoud
- Le 16 août lors de la nuit des étoiles filantes (il remercie M. Claude Schwab, 1^{er} vice-président d'avoir représenté le conseil lors de cette manifestation)

Courrier :

- Donne un résumé du mail de Mme Jacquier et précise qu'il sera annexé au PV (annexe 1)
- Donne lecture du courrier de la COGEST demandant l'engagement d'une secrétaire (annexe 2)
- Courrier de l'Agglo Rivelac pour le PA6 afin de nommer des délégués (annexe 3)
- Invitation à la représentation et à l'apéritif du festival 2 en 1, réponse au 30 août. (annexe 4)



- Tournoi de boules ferrées, il propose aux personnes intéressées de venir vers lui à la fin de la séance pour constituer une équipe de 3 à 5 personnes.
- Le livret alphabétique des membres du Conseil en format papier est disponible auprès des huissières.
- Donne lecture de la lettre de démission de Mme Maya Keren (annexe 5)
- Donne lecture de la lettre de démission de M. Yann Krebs (annexe 6)

5. Communications de la Municipalité

Communications écrites :

No 25-2025 - Préavis municipal no 08-2025 – procédure d'adoption de la Stratégie Régionale de Gestion des Zones d'Activités (SRGZA) – Clarification du processus et du rôle des Conseils communaux et généraux

No 26-2025 - Agglomération Rivelac - Plan directeur intercommunal (PDI) - Tourisme (Les Pléiades)

No 27-2025 - Dépense extraordinaire de CHF 25'994.- pour l'éclairage du sentier de Praz-Dagoud

No 28-2025 - Septembre 2025 - Mois de la mobilité

No 29-2025 - Remplacement de la pelle excavatrice (pelle rétro) du service des espaces publics (SEP) : crédit extraordinaire de CHF 57'076.80 TTC

M. Alain Bovay, Syndic précise que toutes les communications ont été remises par écrit et qu'il n'y a aucune communication orale.

6. PREAVIS 01-2025 concernant le complexe de l'Espace Régional des Pléiades (ERP) : remplacement du fourneau, travaux de réparation du dallage et accès pour la chenillette, pour un montant total de CHF 130'000.-

M. le Président donne la parole à M. Alexandre Prélaz pour la commission ad hoc, mais M. Marc Chatelain souhaite prendre la parole en premier.

M. Marc Chatelain (PLR) laisse le soin de la lecture des conclusions au président de la commission et souhaite ajouter un élément de contexte, car le préavis n'a pas été accueilli avec enthousiasme. Ce dernier a suscité au sein de la commission une majorité d'abstention. Il y avait une égalité parfaite avec 1 pour et 1 contre, la voix du président n'ayant rien changé. Il indique que la commission ne peut adopter les conclusions de la Municipalité, mais qu'elle ne les rejette pas non plus. Il relève aussi que le vœu suivant a été émis par la commission :

Vœu :

Que la Municipalité évalue, dans la mesure du possible, de valoriser avec la reprise ou la revente du piano à gaz existant, afin d'en limiter l'impact financier global. Une telle mesure permettrait de rationaliser l'investissement envisagé tout en valorisant un équipement encore fonctionnel, bien que mal adapté à l'usage actuel.

Mme Carole Roulet (UC) ne comprend pas à quoi cela sert d'avoir une commission ad hoc qui s'abstient à la majorité. Cela n'aide pas les conseillers à prendre une décision. Elle invite les membres des commissions ad hoc, qui ont accès aux informations et aux personnes qualifiées pour répondre aux questions, qu'ils se positionnent et prennent une décision, ce qui permet au Conseil de voter, car il est incompréhensible de voter massivement abstention.

M. le Président décide de reprendre les points dans l'ordre et demande la lecture de l'amendement de la COFIN.

M. Pascal Viénet (UC) donne lecture du point mode de financement et de l'amendement du rapport de la COFIN. Il donne également lecture des conclusions amendées.

Amendement de la COFIN

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réparation du dallage
- De lui accorder à cet effet un montant de ~~CHF 130'000.-~~ CHF 50'000.-.



M. Gérald Gygli, Municipal n'imagine pas voter un amendement alors que la discussion n'a pas été ouverte sur le préavis. Il demande à ce que la discussion soit ouverte sur le préavis, puis sur l'amendement qui sera voté et le vote des conclusions.

M. le Président précise qu'il va ouvrir la discussion sur l'ensemble du préavis, suivi par l'amendement et les conclusions qui seront soumises au vote. Il ouvre la discussion sur le préavis.

Mme Sarah Lisé, Municipale souhaite répondre à la question de M. Viénet concernant le financement du préavis, ce dernier est précisé en bas de la page 4, le financement de cette dépense sera assuré par la trésorerie courante.

M. Gérald Gygli, Municipal propose de faire la lecture des rapports de la commission ad hoc et de la COFIN.

M. le Président donne la parole à M. Prélaz.

M. Alexandre Prélaz donne lecture des conclusions de la commission ad hoc.

Concernant la discussion sur l'ensemble du préavis, la parole n'est plus demandée.

M. le Président précise que les conclusions du rapport de la COFIN ont été lues, il ouvre la discussion sur l'amendement de la COFIN.

Amendement de la COFIN

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réparation du dallage
- De lui accorder à cet effet un montant de ~~CHF 130'000.-~~ CHF 50'000.-.

Mme Marion Brunschwig (PLR) estime qu'il est important que le fourneau soit remplacé et pas uniquement le dallage, car l'exploitant doit pouvoir travailler correctement. Après lecture du préavis, elle trouve important qu'il soit remplacé malgré son coût. Elle acceptera l'amendement, mais souhaite que le fourneau soit rajouté.

M. le Président demande si Mme Brunschwig souhaite déposer un sous-amendement ?

Mme Marion Brunschwig (PLR) confirme que c'est le cas. **M. le Président** lui demande de déposer ce dernier par écrit et signé. La discussion continue.

M. Pascal Viénet (UC) l'amendement qui a été déposé fait suite aux discussions qui ont eu lieu lors de la présentation du préavis par la Municipalité. Il souhaite savoir ce qu'il advient du restaurateur en place, s'il va rester ou pas.

Il a entendu dire qu'il y aurait un retour à une cuisine simple et il a reçu la confirmation que le fourneau, qui a été utilisé l'hiver dernier, avait parfaitement fonctionné. Il ne lui semble pas utile de changer un fourneau professionnel après 7 ans d'utilisation.

M. Alain Bovay, Syndic répond à une partie de la question, concernant l'exploitant actuel, en précisant que le bail arrive à échéance l'année prochaine. Il précise qu'une communication sera donnée par la Municipalité ultérieurement.

Mme Cécile Vouilloz (UCBSL) aborde l'accès chenillette, elle précise que la chenillette n'est jamais rangée dans le garage et demande s'il y a une réfection de la route, si elle sera rangée dans le garage l'hiver ? Elle ne le pense pas et estime qu'elle sera remise dans le garage au printemps.

M. Gérald Gygli, Municipal reprend le texte du rapport de la COFIN concernant le piano : « *Le modèle (coût de CHF 37'000.-) choisi lors de la construction du bâtiment n'est pas du tout adapté à une cuisine professionnelle, mais à une cuisine privée. Il semblerait qu'à l'origine de la construction, il ne fallait pas que cela coûte trop cher, ce qui aurait justifié ce choix erroné. Il y a eu régulièrement des problèmes...* »

Il relit aussi un passage du rapport de la commission ad hoc :



« La cuisine actuelle repose sur un piano à gaz non adapté à un usage professionnel. Le matériel initial, considéré comme de fonctionnalité ou de caractéristiques limitées, présente des dysfonctionnements fréquents (allumage, sécurité, rendement) et n'est pas reconnu par les professionnels. Il est unanimement jugé inadapté pour une cuisine de restauration. »

Il constate que tout le monde dit la même chose, mais que les conclusions sont différentes. Il souhaite préciser qu'il s'agit de problèmes récurrents liés à la construction du 1209, ce n'est pas de leur fait, mais de celui des Municipaux précédant. Il ne fait le procès de personne, par contre si rien n'est fait, pour la prochaine législature, il précise que ce sera le Conseil actuel qui aura cautionné ces erreurs. S'il y a des erreurs il faut les réparer et il estime que, si ce piano fonctionne mal ou pas du tout, cela serait une erreur d'attendre qu'il soit amorti pour le changer plus tard.

Il faut faire le changement maintenant, car cela tomberait en même temps que la pose de panneaux photovoltaïques et avoir une cuisinière à gaz avec des panneaux solaires n'est pas le meilleur choix.

Pour l'accès chenillette, l'idéal serait qu'elle soit rentrée tous les soirs, mais pour éviter les nuisances, elle ne l'est pas. Elle est rentrée régulièrement pour des services et du nettoyage, avec des manœuvres qui se font dans le courant de la saison.

Mme Carole Roulet (UC) rappelle à M. Gygli qu'ils se sont vus lors de l'assemblée générale de la coopérative de l'ERP. Elle estime que ce n'est pas le bruit de la chenillette qui risque de déranger beaucoup de personnes, car les dortoirs ne sont jamais occupés. L'autre problème de cet établissement ce sont les prix exorbitants demandé par le tenancier, avec par exemple un montant de CHF 60 par personne pour une nuit sans le petit déjeuner.

Lors de l'assemblée générale il y a eu des discussions concernant ce piano et beaucoup de personnes s'opposent au changement de ce dernier qui n'a que 7 ans. Les prédécesseurs de la Municipalité avaient bien précisé s'être entouré de professionnels de la cuisine pour choisir ce piano à gaz, afin d'avoir des outils professionnels. Elle précise qu'il s'agit d'oui-dire qu'il y a eu de l'amateurisme, ou alors qu'il faut demander des explications aux Municipaux précédents ou à M. Bovay, car lors du vote du préavis de l'ERP l'inverse a été dit.

M. Gérald Gygli, Municipal indique à Mme Roulet qu'elle a raison, il n'y a pas beaucoup de personnes dans les chambres dernièrement, mais ce n'est pas parce que le tenancier ne fait pas de publicité et fixe des prix exorbitants. Le but du 1209 était d'être attractif pour accueillir des gens, il est regrettable qu'il ne soit pas plus utilisé. Il ne sait pas si rentrer la chenillette tous les soirs y changera quelque chose.

Pour le fourneau, il informe que les services de la commune ont dû monter, un grand nombre de fois, pour des dépannages à midi ou le matin, pour l'allumage à cause de problèmes récurrents lié au gaz et au problème de gel. Il garantit que le fourneau ne fonctionne pas bien.

Il revient sur le choix fait par des professionnels, car des entreprises comme Hugentobler ne connaissent pas la marque de ce four, il estime que ce n'est pas son métier, qu'il faut accepter que le four ne fonctionne pas et qu'il faut le remplacer.

M. Giuseppe Singarella (PS) précise que si la COFIN a pris des décisions c'est qu'elle a fait une analyse. Avec les propos de M. Gygli, cela donne l'impression qu'il s'agit de la cuisine d'un privé, mise en place dans un restaurant. Lors de la séance, des questions ont été posées aux collègues de la commune de Blonay, pour savoir s'il était possible de retrouver le prix de ce piano. Le montant évoqué était de CHF 37'000 et aujourd'hui il faut le remplacer par un piano en vitrocéramique/induction pour un total de CHF 43'000. Il se demande si le piano qui avait été mis en place était bien du matériel professionnel ou pas ? Soit il s'agit d'un piano professionnel, soit d'un très mauvais choix de la part des prédécesseurs. Il n'est pas imaginable de changer un piano professionnel de CHF 37'000 après 7 ans, d'où la décision de la COFIN.

M. Claude Schwab (PS & Allié.e.s) suite au divers propos, estime qu'il est clair que la construction du 1209 était un four. Il demande comment il est possible de réparer les malfaçons des prédécesseurs ? Le Conseil communal de Blonay a pu s'exprimer sur le sujet et celui de St-Légier a pu s'exprimer sur sa part de la facture. Que faut-il faire lorsqu'il y a des malfaçons ?



Il est possible de donner une autorisation de dépenser pour la chenillette, mais de ne pas déclencher les travaux, avant que l'objet concernant les panneaux photovoltaïques ne soit accepté.
Le Conseil est dans l'embarras, n'étant pas professionnel dans le domaine de la cuisine et il n'a pas assez de renseignements et s'il devait encore y avoir un changement de tenancier, ce dernier pourrait avoir d'autres exigences.

M. Alain Bovay, Syndic précise à Mme Roulet qu'il faisait partie de la commission de recherche de fonds et pas de la commission de construction. Chaque commune qui construit sur son territoire est maître de son œuvre et un observateur avait été délégué par Saint-Légier.

Il indique que Hugentobler est une marque professionnelle de qualité suisse et un leader dans le monde.

Il précise que M. Singarella a raison d'indiquer qu'un montant conséquent a été dépensé pour une marque de four, qui se trouve chez Restorex, avec un assemblage en Italie, mais dont la provenance est inconnue.

Un piano standard dure plus de 20 ans et les cuisines, aujourd'hui, sont plus intéressées par l'induction, car cela permet de travailler sur plusieurs feux de manière qualitative.

Le projet du 1209 a eu un report à un moment donné, il est resté en stand-by et, entre temps, il y a eu des augmentations de coût, mais il ne faut pas faire de reproches aux prédécesseurs, car ils ne sont pas là et ne peuvent pas s'expliquer.

Le concept est bien fait, mais les matériaux extérieurs ne sont pas adaptés ou ont été utilisés avant d'y être autorisé. Après discussion avec M. Bréhonnet, cuisinier, le piano n'est pas une belle acquisition. C'est un outil de travail, il faut se demander si le gérant actuel mérite, comme les suivants un bon outil de travail.

La Municipalité va dans le même sens que l'assemblée générale de la coopérative. Elle ne souhaite pas étaler ici l'avenir de l'établissement, car ce dernier doit fonctionner dans de bonnes conditions et ne pas faire peur à la clientèle, car le restaurateur fait en sorte d'améliorer ses prestations.

M. le Président demande à Mme Brunschwig si elle souhaite toujours déposer son amendement.

Mme Marion Brunschwig (PLR) renonce à déposer un amendement.

M. Gérald Gygli, Municipal précise que la Municipalité a entendu le vœu demandant de revendre le fourneau à gaz, cette option a été imaginée lors de l'établissement du préavis, mais aucune des entreprises ayant déposé un dossier ne souhaitaient reprendre le fourneau, car il n'y a pas d'option pour le revendre. S'il ne convient pas pour la commune, il ne conviendra pas pour d'autre dans le milieu professionnel. Une recherche sera faite pour le valoriser.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. **M. le Président**, ouvre la discussion sur l'amendement, la parole n'est pas demandée, il propose de passer au vote de l'amendement

Arrivée tardive d'une conseillère, le quorum passe à 64 conseillers, la majorité absolue est fixée à 33.

Amendement de la COFIN

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réparation du dallage et ~~accès pour la chenillette et remplacement du fourneau au complexe de l'Espace Régional des Pléiades (ERP)~~;
- De lui accorder à cet effet un montant de ~~CHF 130'000.-~~ CHF 50'000.-.

Au vote l'amendement de la COFIN est accepté à la majorité (41 oui, 15 voix contraires et 7 abstentions) :

M. le Président ouvre une dernière fois la discussion, la parole n'est pas demandée, il passe au vote des conclusions.

M. le Président relit les conclusions amendées :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réparation du dallage
- de lui accorder à cet effet un montant total de CHF 50'000.-

Au vote, le préavis municipal No 01-2025 amendé est accepté à la majorité (44 oui, 13 avis contraires et 6 abstentions).



7. PREAVIS N° 14-2025 relatif aux comptes 2024 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

M. le Président ouvre la discussion.

M. Sylvain Guillaume-Gentil (UCBSL) a lu attentivement le rapport de la COFIN, sans connaître les tenants et aboutissants liés à l'entente, il estime que la manière dont c'est mis en place, gouverné et géré semble relativement opaque. Des vœux ont été émis depuis un certain temps et ne reçoivent pas de réponse. Cela va prendre du temps, mais il trouverait intéressant de connaître la position de la Municipalité et notamment de M. le Syndic par rapport aux demandes qui ont été formulées et comment ce dernier imagine les transmettre à l'entente ?

M. Alain Bovay, Syndic n'est pas satisfait de la situation actuelle, car il y a beaucoup de recours.

Le concept qui a été retenu n'a peut-être pas été suffisamment évalué en fonction des habitations des hauts des Pléiades et des habitations de la rue du Théâtre à Montreux, car les prestations ne sont pas les mêmes et les augmentations sont importantes.

Un retour est attendu concernant les démarches en cours auprès des tribunaux.

Concernant les informations transmises en séance, la marge de manœuvre est très petite, car les taxes sont encaissées par les acteurs de l'économie qui sont les hôteliers et ils ont un avis prépondérant dans les décisions.

Montreux, qui est le plus gros contributeur de la région, a plus de poids dans les choix. En soutenant la taxe de séjour, notamment grâce au Modern Times, Emmaüs, Pepperdine, et d'autres activités hôtelières, la commune atteint, avec les résidences, un montant de près de CH 400'000.- par année. Il peut comprendre que le Conseil ait des insatisfactions et souhaite de meilleurs soutiens pour le développement économique et touristique de la commune. Montreux-Vevey Tourisme s'est engagé à accompagner la commune dans la démarche du projet 4 saisons pour les Pléiades.

Il transmettra le rapport de la COFIN pour créer une prise de conscience de la situation, mais cela aura peu d'impact.

Il n'est plus membre du bureau, car il y a un tournus et il a été remplacé par Mme Chevalley, Syndique de Veytaux.

Il estime qu'il aurait dû être plus attentif pour avoir une place permanente au sein du bureau étant donné la contribution de la commune, mais il faut attendre le résultat au niveau des taxes et peut être que cela demandera une modification du règlement.

M. Pierre Fischer (UCBSL) donne lecture d'un vœu qui avait été émis dans le passé : « *La commune de Blonay-Saint-Légier souhaiterait que le site soit reconnu et organisé comme une intercommunalité par le Canton, qu'il y ait des délégués ayant le pouvoir de valider l'utilisation de ce fonds.* », force est de constater que rien n'a été envisagé ou réalisé depuis.

Sur ce point de la gouvernance, il demande quel serait le souhait de M. Bovay et comment il serait possible de l'aider pour changer cela. Il précise qu'avec l'ASR, en refusant le budget, des changements ont eu lieu et il se demande s'il serait possible d'aider à améliorer la situation.

M. Alain Bovay, Syndic précise que cela impacte toutes les communes, donc la marge de manœuvre est réduite. La situation actuelle, si elle ne convient pas totalement, répond aux attentes des hôteliers.

Il faut attendre le résultat des recours, qui demanderaient des modifications du règlement, à partir de là il faudra se poser les bonnes questions concernant la gouvernance et ses possibles modifications.

Pour le moment changer la gouvernance, même avec l'appui du Conseil ce sera difficile.

La nouvelle organisation de l'entente a le mérite d'être plus transparente que par le passé, mais il trouve surprenant que la COGEST de Montreux surveille les activités de la commune de Montreux, il aurait fallu une commission externe. L'avantage de l'entente, c'est qu'elle aura une fin, car il y aura un renouvellement et c'est à ce moment-là qu'il faudra demander des ajustements.



Comme par exemple le soutien des communes des hauts, avec aujourd'hui un montant de CHF 40'000.- à disposition, sur les CHF 400'000.- versés. Les grandes activités sont centrées sur Vevey-Montreux, mais il y aurait aussi des besoins et des demandes sur les hauts.

Il sera possible de revenir sur le sujet avec la présentation du projet 4 saisons des Pléiades et de faire ressortir la problématique existante, comme par exemple avec une station comme les Paccots, dont la commune de Châtel-Saint-Denis gère seule sa taxe de séjour pour améliorer l'expérience des visiteurs sur le territoire.

Le but de la coopérative est de soutenir et d'amener des manifestations sur le site des Pléiades, mais ce ne sera pas possible avec des montants de CHF 8'000.- à 10'000.- par année.

Il faudra aussi se poser la question concernant la coordination des activités existantes aux Pléiades pour lesquelles un soutien sera nécessaire.

Les demandes seront transmises, mais il ne peut pas promettre que tout pourra être modifié, car la commune a fait beaucoup de requêtes de modifications concernant la taxe de séjour, ce qui a pu échauder les autres membres.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. le Président donne lecture des conclusions :

- Adopter les comptes 2024 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

Au vote, le préavis municipal n°14-2025 est accepté à la majorité (52 oui moins 4 avis contraires et 7 abstentions).

8. PREAVIS 19-2025 concernant l'encadrement de l'affichage politique et réponse à l'interpellation de M. Matthieu Sesseli (PS) du 23 juin 2023, pour un montant total de CHF 61'000.-

M. le Président ouvre la discussion.

M. Yvan Kohli (PLR) donne lecture du texte suivant :

« Je m'oppose à ce préavis pour trois raisons principales.

D'abord, le coût réel.

On nous parle de 61'000 francs, mais sans compter le stockage permanent des panneaux, qui mobilisera des surfaces précieuses à la voirie qui en manque déjà cruellement. Chaque campagne nécessitera du personnel communal pour montage et démontage, soit des heures récurrentes à charge des contribuables. Sans oublier les réparations et remplacements inévitables, car le plexiglas est fragile et exposé au vandalisme.

Ensuite, la liberté démocratique.

Limiter l'affichage aux seuls panneaux officiels, c'est restreindre l'expression politique et associative. L'égalité est théorique : certains emplacements sont bien plus visibles que d'autres. Et surtout, les règles seront fixées par simple directive municipale, sans contrôle du Conseil communal : c'est un affaiblissement du débat démocratique.

Enfin, l'utilité limitée.

Ces panneaux ne seront pas vraiment accessibles aux associations locales hors campagnes. En clair, ils dormiront au dépôt la plupart du temps. On parle de durabilité, mais produire et stocker du métal et du plexiglas n'est pas forcément plus écologique que de simples affiches papier.

Et puis, pourquoi choisir le plexiglas ? Certes, on évite la colle, mais cette solution est fragile, se raye facilement et vieillit mal. D'autres communes, comme Montreux, utilisent l'affichage collé avec succès et viennent même d'élargir leur périmètre. Ma question est donc simple : pourquoi Blonay – Saint-Légier a-t-elle choisi une solution coûteuse et fragile, plutôt que de s'inspirer d'expériences locales qui fonctionnent déjà ?

En résumé : ce projet est cher, rigide et peu utile.



J'ai pu en parler avec M. Sesseli, je ne suis pas opposé, mais je pense, comme la majorité, qu'il faut limiter l'affichage, il est insupportable d'avoir des affiches partout.

Des alternatives moins chères existent : responsabiliser les partis, renforcer les règles contre l'affichage sauvage, développer des chartes interpartis.

Comment vont faire les associations comme les délices de Blonay, la désalpe, etc., pour communiquer leur affichage, faire sortir des panneaux par la commune semble complexe.

Au fond, ce projet, c'est 61'000 francs pour des panneaux qui dormiront au dépôt la moitié du temps : de l'argent public immobilisé pour un service limité. Je dis non à ce gaspillage. »

M. Romain Belotti (ELU) donne lecture du texte suivant :

« Monsieur Le Président, Mesdames, Messieurs les Municipaux, Mesdames, Messieurs Chers Collègues, Avec un pénible 40% de participation de vote lors des dernières élections fédérales, notre démocratie est en danger, le 60% des citoyens préfèrent un classement vertical de leur enveloppe de vote et le grand gagnant des élections reste encore et trop souvent l'abstentionnisme. Il est important de communiquer à nos citoyens. De nos jours, plusieurs moyens sont à disposition, les réseaux sociaux, les divers stands politiques, une information par correspondance et également une information visuelle par le biais des bonnes vieilles affiches. Il est juste de légiférer sur l'affichage public et personnellement je vais soutenir ce préavis.

Cependant, j'aimerais déposer un vœu demandant d'étendre le périmètre d'affichage politique à l'ensemble de la commune afin de ne plus avoir d'affichage sauvage sur le territoire communal et de compléter ainsi l'offre visuelle pour nos citoyens avec cinq places supplémentaires (voir photos ci-dessous). Nous avons une grande commune géographique et beaucoup de Confédérés d'autre région du pays traversent notre commune, il est important d'avoir une vision globale puisque ces supports vont également servir pour des votations ou élections, communales, cantonales ou encore fédérales. Avec une bonne couverture de l'affichage politique, nous éviterons, à l'avenir, un affichage sauvage dans notre commune, ce qui répond à l'interpellant.

Je vous invite Mesdames, Messieurs à soutenir ce préavis. »





Mme Carole Roulet (UC) soutient les propos de M. Belotti, mais souhaite savoir comment il serait possible que ce vœu devienne plus, pour pouvoir mettre en place cette mesure sur l'ensemble du territoire et abolir l'affichage sauvage. Elle invite à soutenir ce vœu et le préavis.

M. Giuseppe Singarella (PS) estime que tout a été entendu, il est dit que CHF 61'000.- c'est cher, mais cela représente un certain nombre de panneaux. Pour rejoindre la proposition de M. Belotti, il faudrait que cela soit étendu sur l'ensemble du territoire, mais s'il y a une augmentation de l'affichage, il faut amender le préavis avec le montant correspondant. Aujourd'hui il faut voter sur un nombre de panneaux pour un montant précis et cela règlera le problème sur la partie centrale de la ville, mais pas la totalité car il faudrait demander une correction du préavis pour avoir plus d'affichage avec un montant plus élevé. Il appuie totalement le principe de réglementer l'affichage, mais s'il faut débattre d'une extension du préavis, c'est un autre sujet.

M. Jean-Marc Nicolet, Municipal répond de la manière suivante à M. Kohli, pour le travail et le stockage concernant les services communaux, il se fera en fonction de la place et de la disponibilité du personnel de la voirie. Il n'y aurait pas eu de proposition pour l'acquisition, la création de ce matériel et la mise à disposition du personnel si cela n'avait pas été possible.

Le matériel dormira entre les campagnes électorales et les votations, mais il fait remarquer qu'il y a un certain nombre d'occasions pour lesquelles ses panneaux pourraient être utilisés.

Il n'oublie pas les vœux exprimés par la commission d'étude, une fois la période d'essai passée, un certain nombre de panneaux pourraient être utilisés pour les diverses manifestations de la ville.

Il faut d'abord faire des essais pour voir comment cela se passe et après il y aura des réglages fins en débutant avec les événements organisés par la commune et puis si cela fonctionne pour les sociétés locales.

Concernant la fragilité, la COFIN a attiré l'attention des services concernés sur la nécessité de prendre des précautions, c'est pour cela que ce sont les équipes de la commune qui manipuleront ces panneaux.

Mme Roulet est revenue sur l'ensemble du périmètre, les endroits où l'affichage reste libre sont assez retreints car ils concernent la zone industrielle de Saint-Légier, le quartier d'Hauteville en dessous de l'autoroute et les quartiers en dessus de Chailly, dans les vignes de Blonay, le quartier du Taux, Forchex, Fayaux, Ondallaz, Lally, les Pléiades. Il ne sait pas s'il est nécessaire de dépenser plus d'argent pour aller afficher dans les endroits peu habités, les habitants des hauts tomberont de toute manière sur les affiches dès qu'ils entreront dans la zone urbanisée.

Concernant M. Singarella qui propose de revenir avec une extension, il précise que ce n'est plus possible, car il faut faire fabriquer les panneaux, la voirie doit préparer les supports et la campagne commence en février. Présenter des compléments mettrait en péril l'introduction du nouveau système pour les prochaines élections communales. Concernant la demande de M. Belotti pour étendre le périmètre, il passe la parole à M. le Syndic pour répondre et compléter ses propos.

M. Alain Bovay, Syndic estime que son collègue a tout dit. Pour donner une réponse au vœu de M. Belotti, il précise qu'il y a actuellement 10 emplacements et pas 10 panneaux. Il prend l'exemple de Montreux, le Conseil communal est satisfait du résultat obtenu dans les zones urbaines, si bien que la Municipalité va élargir le cercle. Concernant ce montant de CHF 61'000.-, avant de l'augmenter, il est judicieux de se concentrer d'abord sur les zones urbaines à proximité des commerces, avec des fortes fréquentations, pour apporter une information qualitative plutôt qu'agaçante avec des panneaux qui tombent ou sont mal installés.

Ce préavis répond également aux vœux des personnes qui posent les affiches, dans les partis il est de plus en plus difficile de trouver des bénévoles et cela permettra de libérer du temps pour s'organiser au niveau des réseaux sociaux. S'il est possible d'apaiser l'affichage au niveau environnemental, paysager et que tout le monde ait la même information, cela permettrait une meilleure acceptation par la population.

Mme Michèle Perrelet (UCBSL) souhaite remercier M. Sesseli qui abordé ce sujet en déposant son interpellation en 2021, mais elle regrette, comme M. Belotti, qu'il ne soit pas possible que cela englobe tout le territoire. Pour ces premières élections communales, il faut rester aux 88 panneaux, mais dans le



règlement, il faut que cela englobe le territoire complet de la commune, afin d'éviter l'affichage sauvage. Elle ne sait pas si cela doit passer par un amendement, mais estime que cela en vaut la peine.

M. le Président rappelle qu'un amendement doit modifier les conclusions du préavis.

M. Romain Belotti (ELU) indique que le vœu de l'interpellant est clair, il s'agit d'éviter un affichage sauvage sur la commune. La commune allant du sommet des Pléiades à la frontière avec la ville de Vevey, de son point de vue, il faut juste étendre l'affichage au niveau communal. Il se met à la place des ceux qui posent des affiches, dans la commune le périmètre est connu, mais des gens qui viennent d'autres villes, vont peut-être venir poser des affiches pour les votations fédérales de manière sauvage.

Il faut un règlement clair indiquant que l'affichage sauvage est interdit sur la commune, tout en répondant à la demande avec des panneaux en suffisance.

Il a proposé 5 places, les deux déchetteries, la Veyre, les Boulingrins et le parking des Motaies, car des confédérés viennent sur la commune pour skier aux Pléiades, des gens qui n'habitent pas la commune mais qui peuvent se sentir concernés par les élections communales, cantonales, fédérales ou des votations.

La commune est grande géographiquement, l'affichage sauvage doit s'arrêter et il faut pouvoir apporter une offre correcte. Il demande s'il faut déposer un postulat, une motion ou une interpellation complémentaire pour avoir un affichage communal complet sur toute la commune ?

M. Jean-Marc Nicolet, Municipal comprend tout ou partie du souci de M. Belotti et partage ce dernier. Il attire toutefois l'attention de ce dernier sur le fait que l'affichage des prochaines élections aura lieu en janvier-février. S'il faut répondre à cette demande, le Conseil doit donner ce soir des moyens supplémentaires, car c'est un artisan local qui réalise les supports et les panneaux avec des délais qui sont très courts.

La commune de Montreux a commencé il y a 10 ans à interdire l'affichage sauvage dans tous les secteurs situés en dessous de l'autoroute. Ce printemps, voyant les résultats positifs elle a décidé d'étendre l'interdiction de l'affichage sauvage sur l'entier de la commune. Cela a été fait en deux temps, suite à des expériences et avec des moyens qui ne sont pas disponibles à Blonay-Saint-Légier.

C'est pour cela que la proposition de ce soir commence par les zones urbanisées et si cela fonctionne, la Municipalité reviendra devant le Conseil pour demander de voter un nouveau montant pour la conception de nouveaux panneaux. Il demande au Conseil d'accepter le préavis et de laisser le temps de réaliser les panneaux pour les prochaines élections communales.

M. Yvan Kohli (PLR) a bien compris les explications, mais précise que les fédérales, les communales et les cantonales représentent 3 événements en 5 ans. Premièrement, ce qui l'inquiète, c'est comment les artisans et les associations vont pouvoir communiquer. Il ne comprend pas pourquoi l'exemple de la ville de Montreux a été évoqué vu qu'elle utilise de la colle et précise que le deuxième point important c'est le plexiglas, à partir de 600m, avec les UV et le gel, c'est catastrophique, de plus le matériau est fragile et vandalisable, il demande s'il n'y a pas d'autres solutions.

M. Jean-Marc Nicolet, Municipal concernant le matériau en plexiglas fin et souple versus le collage, il précise s'être renseigné et indique que la commune de Montreux a un arrangement avec la SGA (société générale d'affichage). Il y a un échange qui se fait, la commune met des zones d'affichages en ville à disposition et la SGA vient coller les affiches électorales. A Blonay-Saint-Légier, il n'y a pas d'espaces d'affichages SGA, une offre a été demandée, le montant est de CHF 30.- par affiche. Il y en a 88 à coller, cela ferait un montant d'environ CHF 2'600.- par campagne.

Un plexiglas coûte entre CHF 40.- ou 45.- pièce s'il faut en racheter, il espère qu'il n'y aura pas trop de casse, il estime que cela reviendra moins cher. Les panneaux seront mis en hauteur (1,40-1,80m). Il indique prendre le risque, car faire coller les affiches pas les partis ne sera pas possible cela étant trop complexe pour que ce soit fait correctement et payer CHF 2'600 par campagne à la SGA ne serait pas acceptable pour les finances communales.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.



M. le Président relit les conclusions :

- D'autoriser la Municipalité à réaliser le concept d'encadrement de l'affichage politique ;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 61'000.-.

Au vote, le préavis municipal No 19-2025 accepté à la majorité (59 oui, 3 avis contraires et 1 abstention).

9. PREAVIS 20-2025 concernant le réaménagement de la traversée du village de St-Légier-La Chiésaz, 4ème étape, pour un montant total de CHF 3'780'000.-

Arrivée tardive d'une conseillère, le quorum passe à 65 conseillers, la majorité absolue est fixée à 34.

M. le Président donne la parole à Mme Wassenberg.

Mme Jacqueline Wassenberg (UCBSL) en l'absence de M. Décombaz, donne lecture des vœux ci-dessous et des conclusions du rapport.

Les vœux de la commission ad hoc :

- Mettre à disposition de tous et dans le délai le plus bref possible un plan clair des déviations et/ou de la circulation durant la fermeture complète d'une partie du tronçon D1 en priorité, puis de l'ensemble des travaux.
- Préparer une meilleure communication avec les habitants et les commerçants de la zone impactée.
- Envisager l'étude d'un cheminement alternatif pour les piétons et poussettes pour éviter la zone du « goulet » et de la station-service, avec la signalétique adéquate y référente.
- Etudier les options de sécurisation de la portion de route jugée dangereuse (passage en zone 30 km/h, marquage au sol, plateforme, passage piétons).
- Etudier la possibilité de faire un marquage au sol devant la pompe à essence pour délimiter la zone de parcage idéale d'un véhicule, ainsi de la pose d'un panneau incitant à serrer contre la pompe et à laisser un maximum de trottoir libre (comme à la laiterie de Blonay).
- Solliciter un avis de droit afin de déterminer la marge de manœuvre de la commune en lien avec la convention signée en 1982 avec les propriétaires de la station essence,

M. le Président ouvre la discussion.

M. Claude Schwab (PS & Allié.e.s) donne lecture du texte suivant :

« Dans le premier préavis (3/20 Saint-Légier – La Chiésaz) concernant la traversée du village, objectifs et principes avaient été définis.

Parmi les objectifs :

- Tranquillisation de la traversée du village
- Amélioration de la sécurité de tous les usagers

Parmi les principes :

- Continuité piétonne assurée

Force est de constater que sur un point la continuité piétonne n'est pas assurée. La présence d'un stationnement pour des pompes à essence oblige piétons, chaises roulantes ou poussettes soit à attendre soit à emprunter la chaussée réservée à la circulation.

Cette situation problématique est connue depuis longtemps. Par exemple, je me souviens de parents de petits élèves obligés d'accompagner leur enfant pour aller à l'école, estimant le danger trop grand.

Dans le préavis actuel, aucune mention n'est faite de ce problème à résoudre. Il a fallu que la commission demande une convention signée en 1982 ainsi qu'un avis de droit, qui a été rédigé il y a quinze jours par l'avocat mandaté par la commune.

En ce qui concerne la convention, elle est claire :

La commune autorise le parcage d'un véhicule automobile devant ces colonnes, à la condition que le stationnement soit de durée limitée et qu'il n'empiète pas de plus de cinquante centimètres sur le trottoir.



Dans les faits, tous les véhicules stationnent sur le trottoir. Il faut donc prendre acte que la convention n'est pas appliquée. Et ce ne sont pas 37 cm supplémentaires qui vont résoudre le problème.

Quelle n'a pas été ma surprise en lisant l'avis de droit du Dr Carrel, selon lequel le fait que la commune ait laissé faire pendant plus de quarante ans valide cette entorse à la convention ! C'est comme si mon voisin avait toléré que je stationne sur sa propriété et « se soit accommodé de cette façon de faire », cela me permettrait de continuer d'utiliser éternellement ce « droit » considéré comme acquis pour toujours. Il y a parfois des situations où le droit en dispute au bon sens.

Autrefois, pour résoudre la cohabitation entre automobilistes et piétons dans l'étroitesse du village de La Chiésaz, la municipalité d'alors avait pris le couteau par le manche et est allée discuter avec les propriétaires riverains pour trouver des solutions. C'est ainsi que trois immeubles ont été aménagés pour permettre de faire passer le trottoir sous arcades.

L'aménagement actuel était l'occasion de chercher une solution et cela prend du temps. L'avis de droit aurait dû être établi il y a longtemps et comme le dit le Dr Carrel approfondi car la situation est compliquée. Des discussions pouvaient être engagées dès le premier préavis de 2020 avec les propriétaires de la station-service pour trouver ensemble des solutions. Lors de la discussion de ce préavis, la municipalité considérait le droit du commerçant comme acquis tout en envisageant que les normes pour les citernes d'essence puissent évoluer... Ce qui n'a pas été le cas.

Pour résumer c'est déjà trop tard, c'est une question d'intérêt public, un intérêt de sécurité que nous devons défendre et qui ne saurait se contenter d'un droit privé considéré comme acquis, ce d'autant plus que depuis 1982, la circulation est plus dense, les voitures plus lourdes et qu'on ne pourra pas continuer des années avec cette situation dangereuse. Cet aménagement était l'occasion de trouver une solution, je regrette que cela ne soit pas le cas, car tôt ou tard il faudra remettre l'ouvrage sur le métier. Je ne pourrai donc pas adopter ce préavis. Je ne le refuserai pas car il faut avancer avec la traversée du village, mais j'appelle la prochaine municipalité à reprendre le dossier avec détermination. »

M. Thierry George, Municipal répond aux vœux émis par la commission ad hoc. La Municipalité souhaite mettre à disposition un plan clair de déviation. Il n'était pas présent lors de la séance de commission, mais le travail tient compte de plusieurs groupes : les transports scolaires, les camions de livraison, etc... Pour avancer, il fallait connaître l'entreprise qui serait choisie pour les travaux, afin de pouvoir finaliser les solutions proposées pour les déviations, de connaître les délais pour les déviations, et savoir s'il est possible de faire une déviation sur une piste en bidirectionnel, ces points n'étaient pas connus, mais le travail a avancé, ce qui a permis d'aller de l'avant, mais sans pouvoir publier des informations.

Tout est prêt, mais il faut l'approbation du Conseil pour lancer l'impression de la communication qui sera envoyée en tout ménages et rencontrer les commerçants pour leur donner des informations concernant le début et la fin des travaux pour les zones concernées.

Des cheminements alternatifs un peu plus long seront proposés avec une signalisation pour les cycles et les piétons.

Un contact a été pris après la séance par le chef de service avec le Voyer de l'Etat pour étudier ce qu'il est possible de faire.

Concernant la station-service, ce n'est pas visible sur les plans, mais une place sera marquée sur le sol avec l'ajout d'une pancarte.

S'il y a une convention, c'est qu'il y a eu, à l'époque, des discussions avec les propriétaires pour pouvoir créer le trottoir, la famille Chevalley a vendu une partie de sa propriété et démolie une partie du bâtiment pour que le trottoir puisse être créé.

Avec la convention, il y avait un plan sur lequel figure l'emplacement exact où se trouvent les pompes à essence, l'emplacement est toujours d'actualité.

Il y a une petite inexactitude relevée par M. Schwab, ce sont les 50 cm sur le trottoir, mais sur les plans de l'époque ce n'était déjà pas réalisé.

Lorsque la famille a souhaité agrandir le bâtiment, des discussions ont eu lieu avec le voisin et la Municipalité de l'époque a confirmé les plans avec la station-service. C'est pour cela que le Dr Carrel indique qu'il y a un droit acquis de l'usage du domaine public, car il a été confirmé que c'était l'endroit où devaient se trouver les pompes.



Des discussions ont eu lieu en 2020 avec la famille Chevalley pour déterminer s'ils comptaient continuer à conserver la station-service, s'ils prévoyaient d'arrêter ou de modifier quelque chose. Pour le moment ce n'est pas le cas, ils souhaitent continuer et c'est leur droit de vouloir la conserver comme elle est actuellement.

Si la Municipalité cassait la convention, cela se ferait unilatéralement, avec une révocation du droit acquis en violation d'un contrat donnant lieu à une indemnisation qui devrait être payée par la commune.

La fin de la fabrication des voitures essence est prévue pour 2036, donc cette pompe à essence finira par disparaître.

Concernant l'entretien de cette pompe, il est régulier et la station-service est aux normes et utilisable, les derniers contrôles ont été faits en 2025.

Comme indiqué par M. Schwab, il faut avoir le maximum d'espace pour le trottoir, mais il faut également conserver la route à 5,80m selon la demande de la DGMR.

Concernant les objectifs, pour la tranquillisation du trafic, des mesures ont été faites à deux différents endroits de la traversée. Le trafic routier a diminué, avec 10'000 véhicules jours avant le COVID et actuellement 8'757 véhicules. Concernant les vitesses moyennes, 85% des véhicules respectent 41,2 km/h, en semaine la vitesse est de 35km/h et 95% des véhicules sont à 45km/h maximum.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président relit les conclusions :

- d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- d'octroyer à cet effet à la Municipalité un montant de CHF 3'780'000.- ;
- d'encaisser l'éventuelle subvention cantonale ;
- d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt.

Au vote, le préavis municipal No 20-2025 accepté à la majorité (53 oui, 2 avis contraires et 9 abstentions).

10. Nomination d'une huissière et d'une huissière suppléante

Election d'une huissière

M. le Président présente la candidature Mme Iris Juvet, actuellement huissière suppléante, en tant qu'huissière, suite au départ de Mme Diane Ciurlia.

Cette proposition est acceptée par acclamation.

Mme Iris Juvet est nommée huissière par acclamation

Election d'une huissière suppléante

M. le Président suite à la nomination de Mme Iris Juvet en tant qu'huissière. Il présente la candidature Mme Manuela Debernardi.

Cette proposition est acceptée par acclamation.

Mme Manuela Debernardi est nommée huissière suppléante par acclamation



11. Réponses de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes

11.1 Interpellation de M. Alain Salanon, les Verts, intitulée « Activités sportives et de loisirs » (29.04.2025)

M. Alain Salanon (Les Vert.e.s) donne lecture du texte suivant :

« Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, Chères et chers collègues,

Je remercie la Municipalité pour sa réponse à mon interpellation du 29 avril dernier.

La question des équipements sportifs d'importance régionale sur la Riviera est une problématique qui a déjà fait parler d'elle alors que les réalisations se font toujours attendre.

En effet, il y a vingt ans, la Commission consultative Régionale pour l'Aménagement du Territoire (CORAT) avait déjà dressé un inventaire de la situation qui a notamment abouti, deux lustres plus tard, à la réalisation des équipements sportifs de la Saussaz à Chailly.

Suite au dépôt d'un postulat PLR à Vevey et transmis dans 10 Conseils communaux de la Riviera entre septembre 2013 et mars 2014, la Conférence des syndics (CSD) a conclu à la nécessité d'apporter les principaux éléments de réponses de manière concertée, par le biais d'un mandat d'étude financé par le Service des Affaires Intercommunales de la Riviera (SAI). Le rapport a été déposé en juin 2015 par M. Jean-Marc Bryois, ancien délégué aux sports de la ville de Vevey. Il dresse un état des lieux ainsi que des propositions concrètes de la situation dans notre région. Sans être exhaustif, on peut citer deux exemples tirés de ce rapport et d'actualité :

- La Riviera manque aujourd'hui de deux piscines, bassins couverts de 5 à 6 lignes, pour pouvoir répondre aux besoins des différents utilisateurs. Ce besoin a été annoncé comme étant prioritaire, soit il y a 10 ans.
- La Commune de Blonay a entrepris quelques aménagements sur le terrain du Grand-Pré, afin de permettre à l'équipe de rugby de la Riviera de s'entraîner. Toutefois, les dimensions de ce terrain, ainsi que sa situation sensible (zone de protection du Château / PPA en cours depuis de nombreuses années) ne permettent pas de répondre aux besoins d'un club de rugby, ni de pouvoir y disputer des compétitions ; il permet d'assurer les entraînements du club.

La réponse de la Municipalité reconnaît l'importance des terres d'assolement et des contraintes liées à la loi sur l'aménagement du territoire. Cependant, elle parle de nouvelles études à entreprendre en passant sous silence le rapport Bryois, qui fournit un ensemble d'informations précieuses qu'il convient de relayer. Ce rapport, qui a dix ans, reste très pertinent dans son analyse et montre la nécessité d'un engagement fort en faveur du sport.

Avant de choisir si je déposerai une résolution, je pense utile d'avoir quelques renseignements qui ne figurent pas dans la réponse municipale ; c'est pourquoi, je pose les questions suivantes :

- 1) Pourquoi le rapport Bryois n'est-il pas disponible sur le site de notre Commune ?
- 2) M. Bryois a-t-il eu, oui ou non, connaissance en 2014-15 du Plan Directeur Communal (PDCom) de St-Légier–La Chiésaz prévoyant une zone sportive à la Veyre-Derrey ?
- 3) Est-il vrai qu'en 2019 des plans de réalisation d'une piscine sous les terrains de tennis de la Veyre aient été présentés aux responsables du club de Tennis et que M. Epp, Municipal, ait affirmé, en 2021, que le nouveau plan d'affectation pour la Veyre-Derrey permettrait la réalisation d'une piscine sous les tennis ?
- 4) Si la réponse est affirmative, le Conseil communal de St-Légier–La Chiésaz en a-t-il été informé en son temps ?
- 5) Où en sont les projets de développement du sport (par exemple la piscine) et quel est le calendrier ?

Finalement, je vous remercie d'avance pour vos réponses précises à mes questions.

Merci de votre attention. »

M. Alain Bovay, Syndic précise que des informations seront prise et une réponse écrite sera donnée.



11.2 Interpellation de M. Michel Wick *et consorts*, ELU, intitulée Equité de traitement des demandes d'autorisation de construire à Blonay – St-Légier dans le contexte actuel » (29.04.2025)

M. Michel Wicky (ELU) donne lecture du texte suivant :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux, Chers Collègues,

Je remercie la Municipalité pour sa réponse à mon interpellation du 29 avril 2025.

J'espérais que la période des vacances estivales développerait quelque peu la créativité de nos édiles et de l'administration communale.

Force est plutôt de constater une certaine stérilité et cécité.

Permettez-moi tout de même de féliciter la Municipalité pour sa remarquable maîtrise tactique : cette déviation en corner digne des plus grands clubs de football force l'admiration ! Quant à l'art de jouer l'horloge, il révèle une stratégie temporelle que même les physiciens quantiques pourraient envier.

Une révolution scientifique municipale

La réponse de la Municipalité constitue une avancée majeure dans l'histoire des sciences. En effet, elle nous démontre que :

En mathématiques municipales : L'égalité peut parfaitement coexister avec l'inégalité. Ainsi, appliquer des règlements de 1983 à certains citoyens et des règlements de 2025 à d'autres relève selon elle d'un "traitement équitable et homogène". Cette découverte révolutionnaire devrait valoir à Blonay-Saint-Légier une place d'honneur dans les annales scientifiques !

En physique communale : Vous avez aboli le principe universel "à situations égales, traitement égal". Désormais, deux poids et deux mesures peuvent parfaitement cohabiter dans le même système gravitationnel municipal, pourvu que les "outils de planification soient respectés" - même si ces outils datent de l'époque où on écoutait encore les cassettes audios.

L'art de l'esquive institutionnelle

Votre réponse illustre parfaitement l'exercice délicat qui consiste à :

- Reconnaître que les PAcom sont "en cours de révision" depuis des décennies
- Admettre l'existence de "plans partiels d'affectation ou plans de quartier" récents
- Affirmer simultanément qu'il n'existe aucune "homogénéité ou inégalité de traitement"

Cette prouesse intellectuelle mérite d'être saluée : réussir à maintenir que 1983 = 2025 dans l'équation de l'équité relève du génie administratif !

Gouvernance et confiance citoyenne

Vous évoquez avec justesse les questions de "transparence, de cohérence et de traçabilité". Permettez-moi d'y ajouter une dimension : celle de la prévisibilité.

Comment un citoyen peut-il anticiper sereinement son projet lorsque :

- Son voisin de droite est soumis à un règlement vintage 1983
- Son voisin de gauche bénéficie d'un plan partiel d'affectation dernier cri
- Lui-même navigue entre les deux en attendant 2027 ?

Cette situation crée une iniquité structurelle que même la meilleure volonté municipale ne saurait compenser par de simples "garanties de bon sens". Le droit à l'égalité de traitement nécessite des règles du jeu identiques, pas seulement des arbitres bienveillants.

Proposition constructive

Plutôt que d'attendre la réincarnation réglementaire promise pour 2026-2027, certainement plutôt 2028 au rythme où vont les choses, ne serait-il pas judicieux d'établir une forme de gouvernance transitoires formalisée pour orienter les citoyens propriétaire ? A défaut de directive, elles permettraient d'assurer une meilleure équité en attendant l'avènement du nouveau cadre réglementaire.

Cela éviterait que certains citoyens se sentent traités selon les standards de l'ère Delamuraz tandis que d'autres bénéficient des normes de l'ère de l'intelligence artificielle. »

Pas de prise de parole de la Municipalité.



12.2 Interpellation de Mme Catherine Herrero, M. Charles Morard et consorts, intitulée « Interpellation concernant les parcelles agricoles situées dans le secteur de Mottex » (29.04.2025)

Mme Herrero étant absente, **M. le Président** demande si des membres de son groupe ou les signataires souhaitent prendre la parole. Il n'y a pas de demande de parole.

12. Dépôt initiatives (motion, postulat, interpellation)

12.1 Interpellation de Mme Marisa Gullo-Ott (PS), intitulée « Mesure d'austérité cantonale : Quel impact sur la population de Blonay-Saint-Légier »

Interpellation déposée par le Groupe PS & Alliés à la séance du Conseil communal du 26 août 2025

« Mesure d'austérité cantonale : Quel impact sur la population de Blonay-Saint-Légier »

Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, Monsieur le Président, chers collègues

Cet été, le Conseil d'Etat vaudois a annoncé des mesures d'austérité dans le cadre de l'élaboration du budget 2026 et dans ce contexte d'assainissement de la situation financière du Canton de Vaud, le Conseil d'Etat a annoncé, le mois dernier, des réductions de subventions pour les partenaires de la Direction Générale de la Santé.

Ces mesures, largement diffusées et commentées dans la presse et les réseaux sociaux, nous préoccupent, particulièrement en ce qui concerne les impacts directs et indirects que ces réductions de subventions pourraient avoir pour la population de Blonay — Saint-Légier. Par exemple, pour la fondation Rive-Neuve située sur le territoire de notre commune, cela représente une baisse des subventions d'environ 70% dès 2026, l'équivalent de 10 EPT.

Aussi, nous prions la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

- 1) La Municipalité s'est-elle positionnée par rapport aux annonces concernant Rive-Neuve ?
- 2) La Municipalité a-t-elle accès aux critères ayant mené à ces décisions concernant Rive-Neuve ? Si oui, quels sont-ils ?
- 3) Pouvez-vous fournir un inventaire des services communaux et des domaines de compétence de la Commune et de la région qui dépendent directement de subventions cantonales (nature des subventions, montants 2024–2025, part du budget communal concernée) ? Si non, pourquoi ?
- 4) Qu'est-ce que la Municipalité compte mettre en place pour préserver la qualité des divers services de santé de la commune et de la région ?
- 5) La Municipalité a-t-elle réalisé ou prévu une analyse d'impact, avec des scénarios chiffrés des mesures d'austérité cantonales sur notre budget 2026 et sur les prestations communales à la population ?

En vous remerciant pour l'attention portée à cette interpellation et pour les réponses écrites que vous y apportez.

Wm

Marisa Gullo-Ott



M. Alain Bovay, Syndic précise qu'une réponse sera donnée par écrit. La Municipalité a été réactive en envoyant un courrier directement au Conseil d'État, car la problématique est d'actualité. Cela va beaucoup plus loin que les 10 EPT, avec cette économie qui est demandée sur les PIG « prestation d'intérêt général » - il s'agit de prestations qui sont distribuées par un financement fédéral et réparti dans les institutions pour les lits aigus, en l'occurrence les soins palliatifs aigus - supprimer les PIG à Riveneuve, voudrait dire que la mission hospitalière disparaît et qu'il deviendra un EMS. C'est inacceptable et le courrier a été écrit dans ce sens, il faut qu'il y ait une pesée d'intérêt du Conseil d'État, car remettre en cause une institution connue au niveau régional, cantonal et international et qui a permis de développer d'autres institutions du même type au niveau de la prise en charge, c'est exceptionnel.

Il n'est pas possible de rester sans réagir, car les EPT sont importants, mais cela va au-delà de ça.

Il a confiance envers les prises de position du parlement, qui fait bouger le paysage de la santé. Il souhaitait communiquer cette information aujourd'hui, car il est essentiel d'être bien informé, ce n'est pas qu'une demande d'économie pour Riveneuve, car cela touche à sa mission fondamentale.

Les autres questions obtiendront une réponse par écrit, notamment sur les sujets pour lesquels la commune n'a pas de contrôle, comme le système de santé, car il est de compétence cantonale.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

13. Annonce de la Municipalité des préavis futurs

M. Alain Bovay, Syndic

Annonce le préavis suivant :

33-2025 concernant la parcelle 2768 pour une demande de crédit d'étude, concernant le terrain qui a pu être acquis, pour un développement et l'étude de faisabilité concernant la totalité du terrain, afin de répondre au vœu du Conseil concernant la projection de la Municipalité.

M. Thierry George, Municipal

Annonce les 3 préavis suivants :

8-2025 adoption du volet stratégique de la stratégie régionale des zones d'activités Rivelac (une commission a déjà travaillé sur cet objet)

22-2025 préavis d'apurement pour le remplacement de conduites de distribution d'eau potable et de défense incendie au chemin des Cerisiers à Saint-Légier – la Chiésaz

31-2025 réfection de la chaussée avec création d'un trottoir franchissable, de l'éclairage public, des conduites d'eau potable et d'égouts des chemins du Lacuez et de Fossaulion pour un montant total de CHF 2'553'000

M. Bernard Degex, Municipal

Annonce un préavis qui sera traité par la COFIN, il s'agit d'un prêt au réseau REBSL pour financer les travaux qui ont été fait pour l'UAPE des Vergers, qui ouvrira prochainement, pour un montant de CHF 1'300'000.- cet objet sera traité pour fin septembre.

14. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

M. le Président ouvre la discussion.

M. Yves Filippozzi (Les Vert.e.s) transmet 3 communications concernant le SIGE :

Il précise que son année de présidence s'est terminée le 30 juin et depuis le 1^{er} juillet la présidence du Conseil intercommunal du SIGE est assurée par M. Jérôme Bonvin de la Tour-de-Peilz.

Le 17 août M. Eric Giroud ancien directeur exécutif du SIGE est décédé.

Il donne lecture d'une communication du comité directeur : « démission du directeur exécutif du SIGE M. Laurent Mineau. Le comité de direction du service intercommunal de gestion SIGE, association intercommunale de la Riviera, annonce avoir pris acte de la démission de son nouveau directeur exécutif M. Laurent Mineau, entré en fonction le 1^{er} juin 2025. Après un long processus de recrutement, le comité de direction du SIGE avait nommé M. Laurent Mineau au poste de directeur exécutif, M. Mineau avait pris



ses fonctions début juin, il a toutefois choisi de mettre un terme à son contrat, invoquant un enchaînement de circonstances, notamment le croisement imprévu de deux processus de recrutement, ainsi que certains décalages avec ce qu'il recherche dans l'exercice d'une fonction de direction. Il précise encore que l'opportunité qui lui est aujourd'hui proposée répond mieux à ses aspirations professionnelles. Le comité de direction prend acte de cette décision inattendue et adresse à M. Mineau ses vœux de succès dans ses futures fonctions.

La question de son remplacement sera abordée en séance de comité prévue le jeudi 3 juillet, dans l'intervalle une gouvernance de transition identique à celle mise en place depuis février 2024 à la suite de l'arrêt maladie, puis du départ à la retraite de M. Eric Giroud, a été réactivée afin d'assumer la continuité des activités du SIGE. »

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

15. Propositions individuelles et divers

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Marion Brunschwig (PLR) indique que le 16 mars 2019, un préavis concernant le Chemin de la Paisible entre Saint-Légier et la Tour-de-Peilz, demandait de tranquilliser le trafic. La demande a été rejetée, et la commune de la Tour-de-Peilz avait accepté de mettre sa partie à 30km/h. Elle a été très surprise en prenant ce chemin en vélo de constater que ce dernier est bloqué en cul de sac et qu'il n'y ait pas eu d'information à ce sujet.

M. Thierry George, Municipal plusieurs discussions ont eu lieu à ce sujet et des solutions ont été évoquées, la proposition de mettre ce chemin en « sans issue » avait été évoqué par la précédente Municipalité. Elle n'avait pas été retenue par la Municipalité de la Tour-de-Peilz. Il n'était pas possible de mettre la route en 30km/h sur la commune de Saint-Légier, car il n'y a pas assez d'habitants selon la DGMR. La Municipalité de la Tour-de-Peilz est revenue sur sa décision, en proposant à la DGMR de bloquer la route en laissant la possibilité aux exploitants agricole d'accéder au terrain et le passage pour la mobilité douce et piétonne, ce qui fonctionne à satisfaction.

M. Christoph Stoeri (PLR) souhaite, à titre personnel, revenir sur un point traité en début de séance. Le 29 octobre 2024, il a proposé M. Krebs pour être élu au Conseil, il pensait que c'était un homme très motivé. Lors de l'annonce de sa démission du poste de chef de groupe à mi 2025, M. Krebs s'est proposé, même avec peu d'expérience, sa motivation lui a permis d'être élu. Pour assurer la transition, il a passé beaucoup d'heures avec M. Krebs qui a mené sa première séance de préparation de son parti avec succès début août.

12 heures plus tard, après réflexion, M. Krebs a démissionné et décidé de créer un nouveau parti au sein de la commune. Il est touché et déçu de cette décision et précise qu'il se sent comme un parrain qui est un peu fâché avec son filleul.

M. le Président précise que ce point doit servir pour des sujets qui concernent l'ensemble de la commune.

M. Giuseppe Singarella (PS) aborde un point plus léger, depuis la route qui part du Samaritain, après le panneau qui indique que l'on se trouve à Saint-Légier, à partir d'un certain point il y a un panneau qui indique le 30km/h de nuit. Il demande sur quelle commune se trouve cette route ?

M. Thierry George, Municipal précise que cette route se trouve bien sur Saint-Légier, mais elle appartenait auparavant à la DGMR qui en a fait cadeau à la commune en 2016. Ils avaient fait une réfection de la route et étaient en procédure avec un habitant de la commune de Vevey qui réclamait un mur anti-bruit. La procédure a abouti il y a deux mois, des solutions ont été trouvées et une des solutions proposées par la DGMR était de mettre en 30km/h nocturne cette portion de la route. La Municipalité de Blonay-Saint-Légier devait se prononcer, soit elle acceptait ce compromis, soit elle devait prendre en charge la suite de la



procédure avec la mise en place d'un mur anti-bruit. Le propriétaire n'étant pas satisfait, il est parti au Tribunal Fédéral, mais il a perdu et par mesure de paix, sans avertir personne, la DGMR a posé le panneau 30km/h. Depuis quelques jours, il est en contact avec la DGMR afin de connaître la procédure utilisée pour légaliser ce panneau. La DGMR aurait pu informer la Municipalité et décider d'aller jusqu'au panneau de Saint-Légier car les derniers habitants se retrouvent avec la partie de la route où les voitures accélèrent et ces derniers ont contacté la commune en indiquant que c'était moins bruyant à 50km/h.

M. Yvan Kohli (PLR) donne lecture du texte suivant :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, Mesdames et Messieurs de la Municipalité,

Je souhaite attirer votre attention sur la situation préoccupante autour du centre de requérants installé à l'ancien hôpital de Mottex.

De nombreux habitants témoignent de nuisances répétées : du bruit à des heures indues, parfois à minuit, une heure ou deux heures du matin, avec de la musique à plein volume, réveillant le voisinage. La police est déjà intervenue à plusieurs reprises pour des bagarres ou des incivilités. Dans les vignes en contrebas, on retrouve régulièrement des déchets – papiers, plastiques, emballages de restauration rapide – et ceux qui osent faire une remarque se retrouvent souvent dans un climat d'insécurité.

Je tiens à préciser, car cela me paraît important, que la population ukrainienne ne pose pas de problème particulier : leur présence correspond d'ailleurs à la promesse initiale de l'EVAM et de notre conseillère aux États, à savoir que Mottex devait accueillir en priorité des familles avec enfants. Mais force est de constater que ce n'est pas le cas pour tout le monde, et que certains groupes ne respectent ni les règles, ni la commune, ni le pays qui les accueille.

Nos impôts cantonaux financent déjà près d'un million de francs de loyer pour cette structure, sans compter les autres dépenses liées à l'accueil. Il est donc légitime que la population locale soit respectée et protégée des nuisances.

Pour toutes ces raisons, je demande à la Municipalité d'adresser un courrier formel à l'EVAM, afin que des mesures concrètes soient prises rapidement, et surtout que la promesse initiale soit respectée : que ce centre accueille prioritairement des familles, et que les comportements irrespectueux cessent.

Je vous remercie. »

Mme Jacqueline Wassenberg (UCBSL) prend la parole pour s'adresser à ses collègues du Conseil communal, dans le courant du printemps et de l'été elle a reçu des téléphones de toutes sortes sur son portable. Se demandant comment les gens avaient pu obtenir son numéro, elle précise qu'en tant que médecin elle n'a pas envie que ses patients puissent la contacter à toute heure du jour ou de la nuit, elle a découvert que ces derniers avaient trouvé son numéro sur le site de la commune dans l'annuaire du Conseil communal.

Elle a pris contact avec la commune pour demander à ce que son numéro soit retiré. Elle indique à ses collègues qui ne souhaitent pas que leur numéro soit visible pour tous, qu'ils peuvent le faire retirer, car les numéros de la plupart des conseillers sont publics.

M. le Président précise que le bureau abordera cette question lors de sa prochaine séance et des précisions seront transmises ultérieurement.

Mme Cécile Vouilloz (UCBSL) demande quand la Fête nationale du 1^{er} août reviendra à Blonay, car beaucoup d'habitants trouvent dommage de ne plus utiliser la place de l'Ancien-Stand et de devoir se déplacer à Praz-Dagoud.

M. Alain Bovay, Syndic indique qu'une réponse écrite sera donnée.



La parole n'est plus demandée, **M. le Président** clôt la discussion. Concernant l'Agglo Rivelac, il demande aux chefs de groupe de passer vers lui, avec un représentant du groupe socialiste pour remplacer Mme Herrero.

Il souhaite à toutes et tous un bon retour chez soi.

La séance est levée à 22 h 31.

Le Président

La secrétaire suppléante

Charles Morard

Céline Morier



De : Valérie Jacquier

Envoyé : mardi, 22 juillet 2025 23:45

À : Présidence Conseil communal

Cc : Suzanne Colomb : plaforma; jacquier valérie

Objet : Demande dérogation concernant la déchetterie

À l'attention du Président et du Conseil Communal
Mesdames et Messieurs,

Par ce courriel, je (petite fille de Madame Haas) sollicite à nouveau votre commune concernant l'accès à la déchetterie concernant ma grand-maman, située au Chemin du Belossy 6 à Blonay. En effet, cela fait référence à beaucoup d'échanges de mail, ainsi que des entretiens téléphoniques avec M. Nicolet.

Pour rappel:

- Ma grand-maman va avoir 98 ans en octobre 2025:
- nous l'entourons du mieux que nous pouvons pour qu'elle puisse rester chez elle (courses alimentaires, trajets aux rendez-vous, administratif, visites et soutien);
- elle vit depuis 30 ans à Blonay et est veuve depuis 3 années;
- ses deux filles vivent à Etagnières et Ependes, ses petits enfants à Romanel-sur-Morges, Troistorrents, Ependes. Nous n'habitons donc pas à proximité.

Je me permets de vous remettre ici mon premier courriel, pour clarifier la situation et notre demande.

"Ma grand-maman va avoir 98 ans en octobre de cette année 2025. Elle vit encore seule chez elle avec des aides (famille, cms) qui gravitent autour d'elle pour qu'elle puisse ainsi rester dans sa maison qu'elle apprécie tellement.

Elle a également un jardinier qui s'occupe de son jardin, amène les déchets de jardin et a la gentillesse d'amener son « pet » et ses « verres ». À son grand âge néanmoins, ma grand-maman ne peut plus monter dans la camionnette du jardinier pour l'accompagner lors des trajets à la déchetterie, ses mouvements deviennent lents et difficiles.

Ma tante, Madame Brigitte Brechbühl a écrit pour pouvoir obtenir une dérogation concernant le règlement qui stipule que la propriétaire doit accompagner le jardinier ou quelqu'un de la famille le cas échéant. Nous faisons le maximum pour Mme Haas, mais vous pouvez imaginer qu'il est difficile de coordonner l'agenda du jardinier avec celui de quelqu'un de la famille pour chaque moment nécessitant un trajet à la déchetterie (ses petits-enfants, nous sommes tous dans la vie active et ses deux filles retraitées ne peuvent pas non plus toujours se déplacer au moment du jardinier. Nous habitons tous assez loin (Etagnières, Ependes, Troistorrents, Morges...).

Le médecin traitant a également fait une lettre qui a été transmise à la commune qui stipule que ma grand-maman ne peut plus effectuer ce genre de déplacement.

Nous comprenons totalement que ce règlement puisse être indispensable à votre commune pour éviter des abus; cependant tout règlement peut avoir un « ajustement » ou « dérogation » en raison de circonstances exceptionnelles, ce qui nous semble le cas. Ma grand-maman est à deux ans d'avoir 100 ans, habite depuis 30 ans à Blonay, et toute sa famille fait le maximum pour qu'elle puisse encore rester dans cet endroit qui lui est cher.

Il nous semblerait donc qu'un geste de bon sens et de bienveillance serait vraiment apprécié de la part de votre commune à ce sujet.

Son jardinier vient demain, il s'agit de M. Benjamin Drean (Les Jardins de Benjamin) et nous étions auprès de main grand-maman aujourd'hui qui, une nouvelle fois, se tracasse de savoir comment faire demain....



D'où mon appel à la commune aujourd'hui et de ma tentative de vous joindre par téléphone. Ma tante, Mme Brechbühl a déjà essayé maintes fois, avec courrier du docteur, de résoudre cette situation et j'ai souhaité prendre le relais aujourd'hui: je n'aime pas voir ma grand-maman se tracasser pour cela, sans voir de solution.

*Nous comprenons très bien le souci de la commune pour éviter les abus, mais sommes très surpris de cette non-entrée en matière pour une situation exceptionnelle;
En effet, plusieurs communes proposent des solutions pour les aînés afin de favoriser leurs derniers jours à domicile.*

Nous pouvons évoquer des possibilités:

-Des « bons » pourraient être signés par la commune pour un citoyen ayant une prescription médicale ou ayant passé un entretien préalable avec un municipal pour évaluer la situation, le handicap...

-Le règlement pourrait admettre qu'à partir d'un âge défini comme 95 ans, l'accès à la déchetterie pourrait se faire par une tierce personne (comme des abonnements de ski deviennent gratuits à 80 ans dans certaines stations de ski, par exemple).

-Un service de « ramassage mobile » pourrait être proposé pour les personnes non mobiles

Les solutions proposées sont très « jolies » sur papier, mais différentes dans la réalité:

-Vous parlez du voisinage; ma grand.-maman n'a pas de contact avec ses voisins; elle ne sort actuellement plus de sa propriété. Je ne me vois pas aller « faire du porte-à-porte » pour demander de l'aide à ses voisins.

-Composter les déchets... Cela veut dire que le jardinier ferait le travail en deux fois: il vient, il taille, entrepose... Puis revient pour tout charger et se rendre avec quelqu'un de la famille pour la déchetterie.

Cela suppose deux déplacements facturés et du travail supplémentaire également facturé.

-S'arranger avec l'entourage..Bien sûr, nous sommes présents et faisons tous de notre mieux. Mais dans la réalité de la vie, nous ses petits-enfants sommes tous dans la vie active, avec nos propres enfants à s'occuper, et il ne nous est pas possible de « prendre congé », nous déplacer pour juste monter dans la camionnette pour la déchetterie.

Ses deux filles ont respectivement 76 et 68 ans même si elles sont très présentes, elles rencontrent actuellement des soucis de santé (dos pour l'une, opération du pied pour l'autre) qui limitent leurs visites en ce moment.

-Demander au jardinier d'apporter ses déchets à Roche, cela augmente la facture étant donné le trajet et le travail. De plus, ces trajets inutiles ne favorisent pas la défense des intérêts écologiques.

Vous comprenez donc bien que les propositions apportées par ce mail ne solutionnent en rien la difficulté rencontrée par ma grand-maman. Tout cela la tracasse beaucoup, à cet âge le souci arrive vite, je vous serais d'ailleurs reconnaissante de ne pas la déranger par téléphone pour d'autres explications, mais de vous adresser à moi si besoin. Par contre, comme je l'ai proposé, nous serions disponibles pour nous entretenir elle et moi avec quelqu'un de la commune si une rencontre peut vous être utile pour évaluer cette situation."

Le conseil fédéral, par le biais de l'office fédéral des assurances sociales, mentionne une prise en charge des personnes âgées. Il semble que les communes aient aussi leur rôle à jouer pour le bien-être de leur population lorsque celle-ci devient âgée.

Nous restons à disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente de votre accusé de réception et retour, je vous adresse mes salutations les meilleures.

Valérie Jacquier



annexe 2

Commission de gestion
Rte du Village 45
Case postale 12
1807 Blonay

Conseil communal
A l'att. M.-G. Forestier, présidente
Et des membres du bureau
Rte du Village 45
Case postale 12
1807 Blonay

Blonay-St-Légier, le 11 juin 2025

Mise à disposition d'un-une secrétaire

Madame la Présidente du conseil communal,
Mesdames et Messieurs les membres du bureau,

Comme demandé dans les vœux 2024 et 2025 des rapports de la COGEST et après discussion avec la Municipalité, la COGEST sollicite le bureau du conseil de bien vouloir soutenir la COGEST en nommant un-une secrétaire pour la prise de notes, de PV, la préparation de documents et pour la rédaction du rapport annuel.

En effet, la COGEST est composée de 9 membres dont un-e membre doit, au cours de l'année et en période de rapport ne pas se plonger dans les discussions mais uniquement rédiger le rapport. De ce fait, la COGEST est composée de 8 membres délibérants et d'un-e membre dédié-e au travail de « secrétaire ».

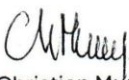
Pour une ville comme Blonay-St-Légier, le travail de la Cogest devient conséquent à même titre que les chiffres, et chaque membre doit pouvoir participer de la même manière.

Au vu de ce qui précède et à l'unanimité, la COGEST demande une « Professionnalisation de ce poste » par une personne dédiée.

En espérant une prompt réponse de votre part, nous vous adressons, Madame la Présidente du conseil communal et Mesdames et Messieurs les membres du bureau, nos sincères salutations.


Laurent VOLPER
Président

Au nom de la COGEST


Christian Murry
Vice-président



Commune de Blonay-St-Légier
Route du Village 45
Case postale 12
1807 Blonay-St-Légier

date Vevey, le 16 juillet 2025
concerne **Atelier pour la définition des thématiques prioritaires du Plan d'Agglomération de 6^e génération de l'Agglomération Rivelac – Invitation aux représentants législatifs communaux**

Madame, Monsieur,

Suite au dépôt du Projet d'agglomération de 5^e génération au mois de mars 2025, l'Agglomération Rivelac étudie l'opportunité de participer à la 6^e génération des projets d'agglomération, poursuivant ainsi le processus permanent débuté avec le projet récemment déposé.

Si les Projets d'agglomération doivent répondre à des directives précises édictées par la Confédération, le COPIL Rivelac souhaite que cette importante coordination régionale puisse également servir au mieux les intérêts des habitant·e·s de la région.

Pour cette nouvelle génération de projet, nous souhaitons donc vous consulter en amont de l'appel d'offres qui sera réalisé, pour nous permettre d'identifier les thématiques dans les domaines de l'urbanisation et de la mobilité, de l'énergie ou du tourisme qui comptent pour celles et ceux qui pratiquent le territoire au quotidien.

Cet atelier abordera des thématiques proposées en amont de la séance, tout en laissant la place à celles qui pourraient émerger des échanges entre participant·e·s. Cette génération de projet ne pouvant pas résoudre toutes les thématiques considérées, la phase finale de l'atelier permettra de définir celles qui sont les plus importantes pour les participant·e·s. Le résultat de ces discussions permettra d'envisager la suite du projet et nourrira l'éventuel appel d'offre qui suivra.

Afin d'organiser la délégation des représentants des législatifs communaux pour cet atelier prévu le 30 octobre 2025 nous vous invitons à transmettre l'invitation et le bordereau réponse, joints à ce présent courrier, au législatif de votre commune. Les communes membres de la CORAT peuvent inscrire 30 représentants des législatifs communaux à cet atelier. La répartition suivante a été décidée sur la base du nombre d'habitants par commune, soit :

Chemin du Verger 10
1800 Vevey



Commune de	Nombre de représentants
Blonay – Saint-Légier	4
Chardonne	2
Corsier-sur-Vevey	2
Corseaux	2
Jongny	2
La Tour-de-Peilz	4
Montreux	6
Vevey	6
Veytaux	2

Les participants sont priés de retourner à l'Agglomération Rivelac le bordereau réponse avant le 15 septembre 2025. Des précisions quant au déroulement leur seront transmis ultérieurement.

Avec nos salutations les meilleures

Agglomération Rivelac

Roland Mesot
Co-président du COPIL Rivelac

Johan Grossmann
Coordinateur du bureau technique

Annexes : ment.



Association 2en1, 1807 Blonay
comite@2en1.ch / www.2en1.ch

Blonay, le 2 juillet 2025

Bureau du Conseil Communal
M. Charles Morard

Invitation ouverture du 2en1 Festival

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal

Nous serions ravis de vous compter parmi nous pour partager un moment de convivialité et célébrer l'ouverture de notre manifestation.

Cet événement réunira tous nos partenaires afin de les remercier chaleureusement de leur soutien.

Retrouvons-nous le samedi **13 septembre 2025**, sur la place des Oches à Blonay à **11h00** pour un apéritif d'honneur, suivi – si vous le désirez – de la première représentation de notre festival.

Au plaisir de vous accueillir



L'équipe du 2en1 Festival
Anne-Laure, Maria, Marie, Matthieu et Yolanda

Confirmez votre participation

Nom, prénom :

Nous vous remercions de nous confirmer votre présence par mail à l'adresse comite@2en1.ch avant le 30 août 2025.

Des places de parking sont disponibles à proximité. Le parking couvert sous la place du village, entrée par la route des Oches, le parking des Oches également (tous deux à moins de 5 minutes à pied du centre du festival) sont les plus proches. La gare de Blonay est à 3 minutes du centre du festival.



Maya Keren

1807 Blonay-St-Légier

Monsieur le Président du C.C
de Blonay-St-Légier
Route du Village 45
Case postale 12
1807 Blonay

St-Légier, le 24.8.2025

Concerne : ma démission du Conseil communal prenant immédiatement effet

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères municipales,
Chers Collègues,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mon mandat de conseiller communal de la commune de Blonay - Saint-Légier avec effet immédiat.

Le temps est venu de mettre un peu d'ordre dans mes diverses activités et priorités.

Je remercie les citoyens qui m'ont permis d'accéder à cette fonction.

C'était sans aucun doute une expérience extraordinaire - j'ai énormément appris et j'ai rencontré des gens merveilleux.

Je souhaite le meilleur au Conseil pour tout ce qu'il a encore à faire d'ici la fin de la législature et vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les municipaux, Chers Collègues mes meilleures salutations.

Maya Keren.



annexe 6

Yann Krebs

1806 St-Légier

Monsieur le Président
du Conseil communal
Route du Village 45
1807 Blonay

25 août 2025

Objet : Démission de mon mandat de conseiller communal

Monsieur le Président,

Par la présente je vous informe de ma décision de démissionner de mon mandat de conseiller communal de la commune de Blonay-St-Légier avec effet immédiat.

Ceci n'est, je l'espère, qu'un au revoir. Porteur du projet de création d'une section Le Centre Vaud sur la commune de Blonay-St-Légier, il ne serait pas raisonnable de ma part de poursuivre mon mandat de conseiller communal au cœur du groupe PLR ou comme indépendant.

Ma décision n'est en rien liée aux décisions ni aux personnes du PLR local - au contraire je salue leur formidable engagement - mais plus à une réflexion personnelle qui m'a amené à choisir un autre espace d'expression politique. Mon engagement pour la collectivité est sincère et j'espère pouvoir vous retrouver l'année prochaine afin de construire ensemble l'avenir de notre si belle commune.

Que ces mois précédents les élections communales soit placés sous le sceau du respect et du dialogue afin que nos concitoyens puissent élire des représentants dont ils seront fiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes plus cordiales salutations et vous souhaite mes meilleurs vœux pour votre première séance de l'année politique.

Yann Krebs